



Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL Séance du 27 février 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 février 2026 et affichés à la mairie le 19 février 2026.*

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (12) : BOULVAIS David, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles.

Absents excusés (3) : MAUGUIN Armandine
TOMMERAY Magali
CARO Fabrice

Pouvoirs (2) : MAUGUIN Armandine donne pouvoir à GICQUEL Céline
CARO Fabrice donne pouvoir à TREGARO Nicolas

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : FLOQUET Freddy

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 11 décembre dernier

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Freddy FLOQUET en tant que secrétaire de séance.

1-Maison des Assistantes Maternelles – contrat de bail

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de bail pour la location de la maison d'assistantes maternelles située au 20 rue Saint Briec. Le bâtiment (ancien bar/épicerie « Le Central ») a été entièrement rénové pour y accueillir une maison d'assistantes maternelles.

Il informe que cette location peut être effective à compter du lundi 2 mars 2026

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location :

Le preneur est l'« association de la maison d'assistantes maternelles les p'tits petons » représentée par sa Présidente Mme Chloë LEFEVRE.

Le bail est consenti pour une durée de 1 année, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

Le loyer mensuel est de 450 € charges eau et électricité comprises (conformément à la délibération du 2 mai 2023).

Le loyer pourra être révisé annuellement

Précisions : à charges des assistantes maternelles : la redevance déchets et la maintenance des extincteurs.

La commune prendra en charge l'entretien/nettoyage de la VMC et de la pompe à chaleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a délibéré comme suit :

- Émet un avis favorable à cette location à la date du 2 mars 2026
- Détermine le montant du loyer à 450 € charges eau et électricité incluses
- Accepte le projet de bail pour la location à destination d'une maison d'assistantes maternelles qui sera annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

2-Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

Mr le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région est l'Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. La commune de CRUGUEL organise le transport scolaire vers l'école primaire de CRUGUEL, dans ce cadre la commune est « organisateurs secondaires » pour le ramassage dans les villages et pour la navette entre CRUGUEL et LIZIO (mais pas vers les collèges et lycées).

La Région a souhaité harmoniser la convention de délégation de compétence sur l'ensemble de son territoire et de rendre concomitante la durée de cette convention avec les marchés de services passés avec les entreprises de transport, renouvelés le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 10 ans.

Cette convention précise :

-La durée : 10 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2036.

-Le périmètre de la délégation : la commune de CRUGUEL assure la gestion opérationnelle des circuits (inscription, délivrance des titres de transport et encaissement des participations des familles, affectation des élèves sur les circuits, proposition de circuits à faire valider par la Région, discipline, conditions de prise en charge des enfants en bas âge, relation directe avec les transporteurs et les familles)

-Les modalités juridiques : elles sont liées à la fois aux marchés de transport passés entre la Région et les entreprises de transport scolaire mais aussi au règlement régional des transports scolaires.

-L'aménagement des arrêts doit faire l'objet d'une concertation avec la commune et d'un visa de la Région

-La prise en charge des élèves de moins de 3 ans n'est pas autorisée.

-Les circuits : la commune doit notifier les circuits aux transporteurs et à la Région, 7 jours avant la rentrée (arrêts à desservir, horaires, cartographie). Les modifications de circuits en cours d'année sont à proscrire..

-Les relations financières : la Région assure le paiement direct des transporteurs et applique les pénalités financières aux transporteurs. Elle fixe le montant de la participation des familles, ainsi que celle de l'organisateur secondaire (annexe financière en novembre et mise à jour en février, calculée sur la base de la rémunération versée au transporteur, de la quotité de km en charge, et enfin, du taux de prise en charge de la Région 70 % plafonné à 1500 C / élève transporté). Deux acomptes de 40 % sont à verser en décembre de l'année N puis en mars de l'année N+1. Le solde est à verser après la fin de l'année scolaire.

Budget prévisionnel pour 2025/2026 :

CRL901 ramassage dans les villages

cout journalier 222.13 €

Menguy Burban

CRL902 navette RPI

cout journalier 409.43 €

BSA

Estimation cout total 27 629 €

Pris en charge par la région 19 340 € (70% du cout du service)

Reste à payer par la commune 8 289 €

Commune de CRUGUEL

séance du 27 février 2026

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires avec la Région Bretagne.

3-Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que les critères d'attribution suivants avaient été édictés précédemment :

- Animation de la vie communale
- Actions en faveur de la jeunesse, éducation des jeunes
- Développement du sport
- Œuvres sociales
- La situation financière de l'association
- Les démarches de recherche d'autofinancement
- La qualité de la gestion
- La part de fonds propres
- Priorité aux associations dont le siège social est à CRUGUEL
- Prise en compte de la part d'adhérents domiciliée à CRUGUEL
- Actions en faveur de la jeunesse

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'accorder les montants suivants :

Organisme	Montant accordé en 2026
CCAS (Centre Communale d'Action Sociale)	3500 €
Asso. Sportive de Cruguel (ASC)	1 500 €
Cruguel Pétanque Club	Achat de matériaux pour portail
Cyclo-cross de Cruguel	200 €
APEL Cruguel - voyage scolaire	20 € / jour / élève de Cruguel scolarisé dans le RPI (placé à 3 jours consécutifs avec nuitée) Aide accordée une fois par année scolaire sur présentation de facture dans la limite des frais engagés
APEL Cruguel – fête de Noël	6 € par élève de CRUGUEL scolarisé dans le RPI (sur présentation de facture dans la limite des frais engagés)
Les Ajoncs d'or	Pas de demande cette année
Ass. Communale de Chasse Agréée (ACCA)	260 €
ACCA (chasse) pour piégeage de ragondins	300 € (150 € par piégeur FDGDON seulement 2 piégeurs en 2026)
Ô bon Kru	200 €
Amicale des donneurs de sang - JOSSELIN	30 €
Organismes de formation des jeunes (CFA, chambre métiers)	50 € / élève de Cruguel
Treff futé (asso foyer de vie Les Cygnes)	50 €
Ligue contre le cancer	100 €
Mémoires du Pays de Josselin	70 €
Association hors commune pour sport ou loisirs n'existant pas sur la commune	10 € par enfant (mineur) de Cruguel

Le souvenir français – Comité du Pays de Josselin	0.10 € par habitant soit 67.40 €
Banque Alimentaire du Morbihan	90 € + 15 € (adhésion selon convention avec CCAS de Josselin) + refacturation des denrées distribuées
L'hameçon Josselinais	30 €

4-Organisation des tours de garde du bureau de vote

Au vu des prochaines élections municipales, prévues les 15 et 22 mars 2026, le planning des gardes du bureau de vote est mis en place

5-Achat d'un robot broyeur débroussailleur

Monsieur le Maire indique que la commune pourrait acheter un robot broyeur/débroussailleur qui faciliterait le travail des agents techniques (pénibilité) et éviterait d'avoir recours à une entreprise pour l'entretien des bassins de rétention (lotissement des hirondelles).

L'entreprise BLANCHERD de Ploermel a transmis un devis

Robot 6290 € HT moins reprise broyeur 1200 € = 5090 € HT
(rampes alu et souffleur offerts)

6108 € TTC

Le conseil municipal décide d'attendre la réception d'autres devis avant de prendre sa décision.

Budgets

Comptes financiers Unique 2025

Suite à une panne informatique de grande ampleur, la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas en mesure de valider les comptes de gestion dématérialisés. Les comptes financiers uniques ne peuvent donc pas être votés ce soir.

Les budgets primitifs peuvent être votés à condition de valider une reprise anticipée des résultats.

Une réunion « Finances » a eu lieu le 19 février 2026 pour présenter le détail des sommes indiquées.

COMMUNE réalisé 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	525 593,92 €	792 670,16 €
Recettes	639 063,82 €	961 387,73 €
Résultat 2025	113 469,90 €	168 717,57 €
report 2024	166 498,64 €	-239 535,58 €
Résultat cumulé	279 968,54 €	-70 818,01 €

LOTISS HIRONDELLES réalisé 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	29 684,85	0,00
Recettes	24 438,53	29 684,37
Résultat 2025	-5 246,32	29 684,37
report 2024	5 246,32	-29 684,37
Résultat cumulé	0,00	0,00

LOTISS châtaigniers réalisé 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	73 285,37	73 285,37
Recettes	73 285,37	0,00
Résultat 2025	0,00	-73 285,37
report 2024	0,00	0,00
Résultat cumulé	0,00	-73 285,37

6-Budget Commune - Reprise anticipée des résultats

La présente délibération a pour objet de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2025 au Budget Primitif 2026

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du Budget Primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce Budget Primitif.

Or, vu la panne informatique de grande ampleur, le Compte Financier Unique 2025 n'a pas encore été produit par les services de la Trésorerie. L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du CFU, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 est donc proposée pour le vote du Budget Primitif 2026 et se présente ainsi :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISS	-239 535,58		+168 717,57	RAR Dépenses	+0,00	-70 818,01
				+0,00		
				Recettes		

				+0,00		
FONCTIONN	+504 034,22	+337 535,58	+113 469,90			+279 968,54

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 279 968.54 €

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement
et/ou exécuter le virement prévu au BP (art 1068) 70 818.01 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves art 1068	0
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté ligne R002	209 150 .53
Total affecté à l'art 1068	70 818.01 €
Résultat d'Investissement reporté au BP 2026 ligne D001	70 818.01

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat provisoire de l'exercice 2025 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Une délibération d'affectation des résultats définitifs interviendra lors d'un prochain conseil municipal, après le vote du CFU 2025, qu'il y ait ou pas une différence avec la reprise anticipée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-13, autorisant de procéder à la reprise anticipée des résultats, lorsque le Compte Financier Unique n'a pas été voté avant le Budget Primitif. Il ne peut y avoir de reprise partielle. L'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitive intervenant après le vote du CFU. La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable

VU l'absence de restes à réaliser établi au 31 décembre 2025

CONSIDERANT la présentation en Commission « Finances et Budget » du 19 février 2026

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2025 au Budget Primitif 2026 afin de faire correspondre au mieux le Budget Primitif au Compte Financier Unique de l'année

CONSIDERANT que l'affectation définitive du résultat 2025 sera validée après le vote du Compte Financier Unique 2025 et avant le 31 juin 2026

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement
- D'affecter de manière anticipée les résultats provisoires de l'exercice 2025 de la manière présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

7-Budget Lotissement le clos des châtaigniers – reprise anticipée des résultats

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 est donc proposée pour le vote du Budget Primitif 2026 et se présente ainsi :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	0		-73 285.37	RAR Dépenses	+0,00	-73 285.37
				+0,00		
				Recettes		
				+0,00		
FONCTIONNEMENT	0	0	0			0

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves art 1068	0
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté ligne R002	0
Total affecté à l'art 1068	0€
Résultat d'Investissement reporté au BP 2026 ligne D001	73 285.37 €

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat provisoire de l'exercice 2025 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Une délibération d'affectation des résultats définitifs interviendra lors d'un prochain conseil municipal, après le vote du CFU 2025, qu'il y ait ou pas une différence avec la reprise anticipée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-13, autorisant de procéder à la reprise anticipée des résultats, lorsque le Compte Financier Unique n'a pas été voté avant le Budget Primitif. Il ne peut y avoir de reprise partielle. L'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitive intervenant après le vote du CFU. La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable

VU l'absence de restes à réaliser établi au 31 décembre 2025

CONSIDERANT la présentation en Commission « Finances et Budget » du 19 février 2026

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2025 au Budget Primitif 2026 afin de faire correspondre au mieux le Budget Primitif au Compte Financier Unique de l'année

CONSIDERANT que l'affectation définitive du résultat 2025 sera validée après le vote du Compte Financier Unique 2025 et avant le 31 juin 2026

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement

- *D'affecter de manière anticipée les résultats provisoires de l'exercice 2025 de la manière présentée ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.*

8- Budget commune – Budget primitif 2026

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2026, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Dépenses et recettes de fonctionnement 784 161.53 €
Dépenses et recettes d'investissement 909 603.38 €

Après en avoir délibéré, 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patrice JUIN), le conseil municipal valide le budget primitif 2026.

9- Lotissement le clos des châtaigniers – Budget primitif 2026

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2026, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Dépenses et recettes de fonctionnement 155 290.37 €
Dépenses et recettes d'investissement 228 570.74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le budget primitif 2026.

10-Questions et informations diverses

- Renouvellement de l'adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement – 218.13 €)*
- Samedi 13 juin – inauguration MAM*
- Mme Anne Le HENANFF ministre chargée de l'IA et du numérique a répondu au courrier de Mr le Maire au sujet du projet d'antenne téléphonie – rue St aubin à CRUGUEL.*
- Remplacement de 33 poteaux téléphoniques anciens*
- Travaux voirie/ eaux pluviales à prévoir après les fortes pluies de janvier :*
 - Caralo (vers la ville au feu)*
 - Berlan (carrefour), l'eau des fossés s'écoule vers 2 propriétés privées*
 - Fossés/buses maison neuve*
 - Chemin de la maison neuve a tendance à se refermer*
 - Lavoir tréhoret*
 - Trévadoret – trous sur la route*
- Planning des états des lieux salle polyvalente*
- Il est rappelé que les encombrants ne doivent pas être déposés dans les conteneurs mais déposés en déchèterie.*

Délibérations numérotées de 1 à 10
Fin de séance à 20H54

1	<i>Maison des assistantes maternelles – contrat de bail</i>	<i>Approuvé</i>
2	<i>Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires</i>	<i>Approuvé</i>
3	<i>Subventions aux associations</i>	<i>Approuvé</i>
4	<i>Organisation des tours de garde du bureau de vote</i>	<i>Approuvé</i>
5	<i>Achat d'un robot broyeur débroussailleur</i>	<i>A revoir</i>
6	<i>Budget Commune - Reprise anticipée des résultats</i>	<i>Approuvé</i>
7	<i>Budget Lotissement le clos des châtaigniers – reprise anticipée des résultats</i>	<i>Approuvé</i>
8	<i>Budget commune – Budget primitif 2026</i>	<i>Approuvé</i>
9	<i>Lotissement le clos des châtaigniers – Budget primitif 2026</i>	<i>Approuvé</i>
10	<i>Questions diverses</i>	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>FLOQUET Freddy</i>	